

## ARRETE N° 2024-NP 180 AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS HCM MESANGER

## LE MAIRE DE MÉSANGER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3334-2, relatif aux autorisations de buvettes temporaires accordées à des associations,

- Vu la demande déposée le : 28/10/2024
- > Par M (Nom, prénom) : NANIVEL Sabrina
- > Qualité (membre, président ...) : Secrétaire
- Représentant l'association (dénomination) : HCM MESANGER
- Adresse du Siège Social : **85, rue Cornouaille 44522 MÉSANGER**
- > Objet de l'association (club sportif...) : club sportif
- > Tendant à ce qu'il soit ouvert un débit de boissons temporaire :

## Le dimanche 15décembre de 10h00 à 22h00

Sur le site suivant : <b>Complexe du Phénix</b>		
A l'occasion de : <b>Loto annuel</b>		
Considérant que cette autorisation serait la : 🗌 1 <sup>ère</sup> 🗷 <b>2<sup>ème</sup> 🔲</b> 3 <sup>ème</sup> 🔲 4	1 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>
Délivrée au cours de l'année : <b>2024</b>		

## ARRETE:

**Article 1**er : L'association sus-nommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les circonstances de temps et de lieu également sus-indiquées.

**Article 2 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

A la brigade de gendarmerie d'Ancenis.

Publié le ( 10/12/	24	
Notifié le	à M	
	Signature :	
	10 100 121	
Expédié à la Gendarmerie	No 112124	

Le Maire,

**Nadine YOU** 

